

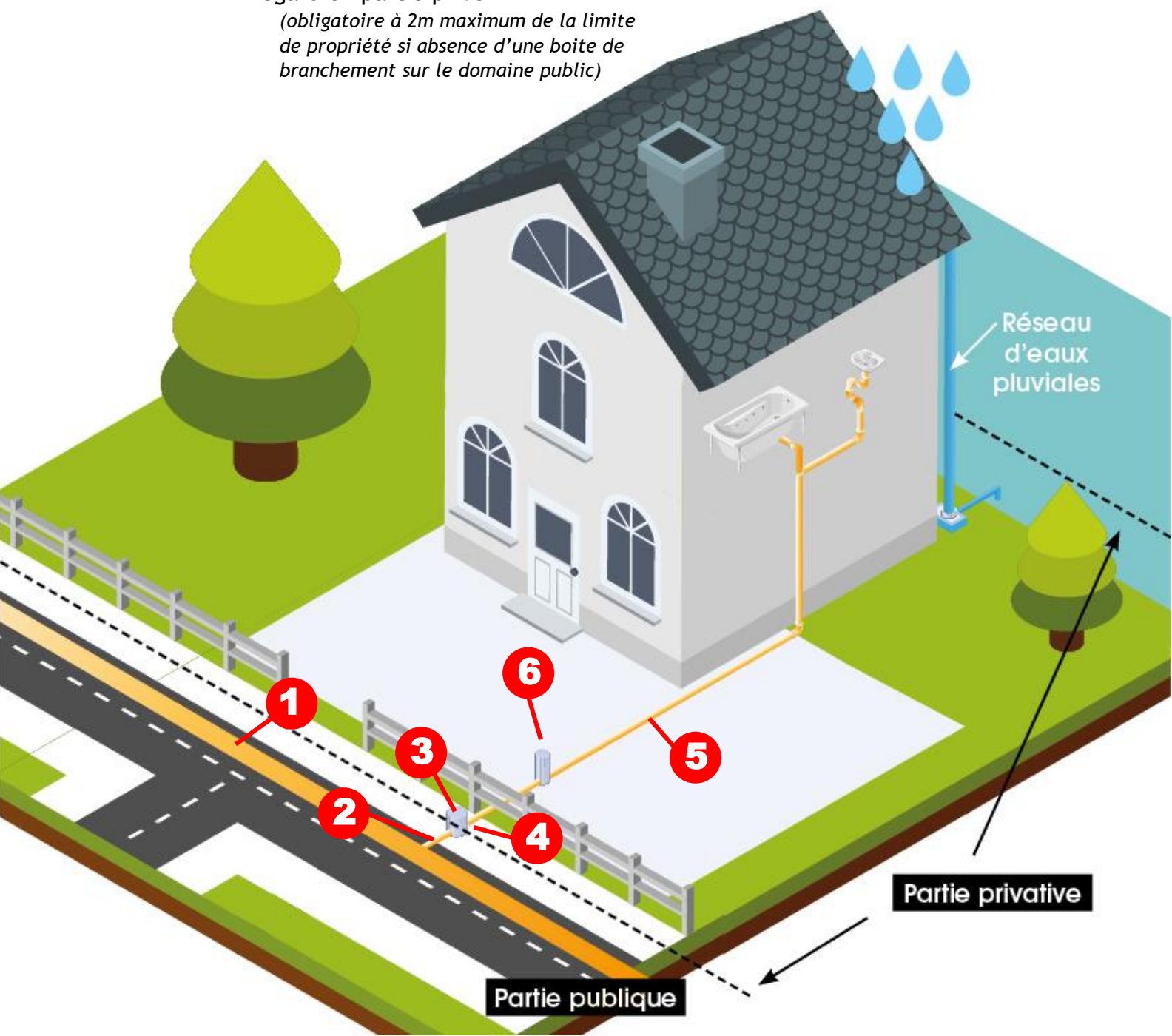
L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE GRAND LITTORAL

Vendée Grand Littoral assure la construction, le financement et le renouvellement des infrastructures (stations d'épuration, canalisations...).

L'entretien du réseau et des stations d'épuration a été confié après mise en concurrence à une entreprise spécialisée (exploitant).

- ❶ Collecteur Principal
- ❷ Canalisations de branchement d'eaux usées publique
- ❸ Boîte de Branchement
- ❹ Raccordement sur boîte de branchement
- ❺ Canalisations de branchement d'eaux usées privée
- ❻ Regard en partie privé

(obligatoire à 2m maximum de la limite de propriété si absence d'une boîte de branchement sur le domaine public)



COMMENT SE RACCORDER AU RESEAU ?

JE SUIS UN PARTICULIER

--> **Mon terrain dispose d'un branchement** : Je me raccorde sur la boîte de branchement située sur le domaine public.

--> **Mon terrain ne dispose pas d'un branchement** : Je prends contact avec l'exploitant du réseau pour la création de mon branchement.

JE SUIS UN ARTISAN, UN COMMERÇANT OU UN INDUSTRIEL

Je prends contact avec l'exploitant du réseau, pour définir les conditions de raccordement. Des prétraitements (bac dégraisseur, séparateur hydrocarbure...) peuvent être nécessaires. En fonction du type de rejet une convention de déversement pourra être établie.

Si vous avez un doute ou une question, contactez l'exploitant de votre réseau.

CONTRÔLE D'UN RACCORDEMENT NEUF

Lors de votre construction, un **contrôle gratuit** du raccordement au réseau public d'eaux usées **est obligatoire**. Je contacte l'exploitant du réseau afin de procéder à ce contrôle réglementaire.

LES BONS GESTES

Il est interdit de rejeter au réseau des eaux usées :

- Couches, serviettes, lingettes ou tout autre déchet solide même broyé
- Produits toxiques (peintures, solvants...)
- Huiles de vidange, de fritures, hydrocarbures
- Produits pharmaceutiques
- Liquides corrosifs

CE QUE JE DOIS RACCORDER

- Cuisine
- Machine à Laver
- Toilettes
- Salle de Bain
- Chaudière à condensation
- Eaux de vidange et de lavage de piscine
- Siphon de sol de garage

CE QUE JE NE DOIS PAS RACCORDER

à raccorder sur le réseau d'eaux pluviales

- Gouttière
- Drain
- Pompe vide cave
- Trop Plein de puit
- Siphon de cour

COMMUNE-LONGEVILLE SUR MER

L'exploitation du réseau et des unités de traitement a été confiée, par voie de marché public, à la société SAUR sur votre commune. Dans ce cadre, **votre contact pour la réalisation de votre raccordement au réseau** (si nécessaire), et le **contrôle de conformité** de votre raccordement est :

SAUR
71 rue du Commerce
85 000 La Roche Sur Yon
02 51 37 01 09

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC, qu'est-ce que c'est ?

C'est une participation demandée lors de tout nouveau raccordement au réseau d'eaux usées ou lors de la réalisation de travaux générant des eaux usées supplémentaires (article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique).


Quel est son montant ?

Le montant de la PFAC est fixé annuellement par le conseil communautaire. Pour la commune de Longeville-Sur-Mer, le montant de la PFAC en 2021 pour une construction déjà existante est de

500,00 €

Les modalités de raccordement et de déclaration

Vous avez un projet de construction, vous devrez respecter les étapes suivantes :

- 
- 1- Dépose de vos demandes d'urbanisme à la **Mairie** (Permis de Construire).
 - 2- Demande de création du branchement assainissement auprès de l'exploitant du réseau **SAUR**.
 - 3- Travaux.
 - 4- Raccordement. Envoi du formulaire de déclaration du raccordement à **Vendée Grand Littoral**.
 - 5- Contrôle gratuit du raccordement par l'exploitant **SAUR**.

**DECLARATION DE RACCORDEMENT
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT(PFAC)
(à retourner après réalisation des travaux)**

Nom :

Prénom :

..........

N° de SIRET

Adresse du propriétaire :

.....

Adresse de la construction :

.....

N° de permis de construire :

Date du raccordement :

Date et signature

Merci de renvoyer ce document par courrier à l'adresse suivante :
Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
ZI du Pâtis 1 - BP 20 - 85440 Talmont Saint Hilaire

ou par mail : ac@vendeegrandlittoral.fr

En retour du document et après examen, la Communauté de Communes appellera alors la somme mentionnée précédemment. En cas de non-retour dans un délai de 18 mois, un contrôle sera effectué et facturé en plus de la PFAC.